

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 29 septembre 2000 nommant Muriel de NAEYER responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000,

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : **Délégation permanente** de validation et signature est donnée à Muriel de NAEYER dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur pour :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint en charge des fonctions support**, délégation est donnée à Muriel de NAEYER à l'effet de valider et signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux emplois de l'Agence.

Article 3 : La précédente décision du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à Muriel de NAEYER est abrogée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, 12 janvier 2018

La responsable du bureau des ressources humaines  
et de la formation

Signé : La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Muriel de NAEYER

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :  
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 12/01/2018 au  
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n° )